

DEVENIR BABY-SITTER

INFORMATIONS PRATIQUES

Un.e baby-sitter réalise une garde d'enfants, de manière **occasionnelle**, au domicile des parents.

L'emploi de baby-sitter est de surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants : accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels...), lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas, l'aider dans les actes courants d'hygiène (mains, dents,...).

Les qualités requises sont le sens des responsabilités, le respect, la patience, la ponctualité, la disponibilité et évidemment aimer les enfants.





L'AGE LEGAL

Vous pouvez travailler dès 16 ans avec l'accord écrit de vos parents.

L'âge légal pour être baby-sitter est de 16 ans. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs. Le baby-sitting est une activité salariée qui nécessite un contrat de travail obligatoire. Toute activité, non déclarée, sans contrat de travail est donc illégale.

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, Attestation de Formation aux Premiers Secours, stage spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs ...

HORAIRES

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

A savoir :

- le travail des mineurs est interdit de 22 heures à 6h du matin.
- Le travail des mineurs est interdit les jours fériés
- Le dimanche est un jour de repos hebdomadaire obligatoire pour les mineurs.

LA DECLARATION

Tout travail doit être déclaré. C'est à l'employeur de remplir cette obligation auprès de l'Urssaf. Vous pouvez vous assurer que votre employeur respecte cette obligation, vous préservez ainsi vos droits à la protection sociale et les recours seront plus faciles en cas de désaccord avec votre employeur.

Si votre employeur vous déclare au Cesu, le contrat de travail écrit n'est pas obligatoire si l'emploi ne dépasse pas 8 heures par semaine ou 4 semaines consécutives.

LE TAUX HORAIRE

Au 1er avril 2025, le salaire horaire minimum pour :

- **Du baby-sitting**
(surveiller et assurer une présence occasionnelle de courte durée auprès d'un ou plusieurs enfants) est de : 13,46€ brut / 10,51€ net

- **De la garde d'enfant(s) A niveau 3**
(s'occuper d'un ou plusieurs enfants de plus ou de moins de 3 ans, nettoyer et ranger les espaces de vie de l'enfant utilisés durant la garde (chambre, baignoire...), surveiller dans la réalisation des devoirs) est de : 12,51€ brut / 9,78€ net



LE SALAIRE

Pour la rémunération, votre employeur doit appliquer les salaires minimums conventionnels bruts de la grille des salaires dans le respect de la nouvelle classification de la Convention Collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Le domaine d'activités "enfant" correspondant à la garde d'enfant(s) à domicile comprend 3 emplois-repères :

- baby-sitter niveau 1 (enfant de plus de 3 ans uniquement)
- garde d'enfant(s) A niveau 3
- garde d'enfant(s) B niveau 3

Tous les tarifs en vigueur sont à consulter sur :

www.particulieremploi.fr/les-metiers/baby-sitter-garde-denfants-a-domicile

+ d'infos :

cesu.urssaf.fr

pajemploi.urssaf.fr

Le versement du salaire peut être effectué de plusieurs manières :

- Virement bancaire
- Chèque bancaire
- Espèces
- Cesu préfinancé

Pour le Cesu préfinancé, le salarié peut encaisser l'argent via un compte sur le CR-cesu. www.cr-cesu.fr

NUMEROS UTILES

- **POMPIERS : 18** (Signalement d'une situation de péril ou d'un accident concernant des biens ou des personnes (incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, ensevelissement, brûlure, électrocution, accident de la route...))
- **SAMU : 15** (en cas de besoin médical urgent, malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, brûlure, intoxication...)
- **POLICE : 17** (en cas de violence, d'agression, de cambriolage...)
- **112** : Numéro d'appel d'urgence européen unique.
- **119** : Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

CONTACTS ET LIENS UTILES

DDETSPP DU GERS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)- site de Boubée
27 bis rue de Boubée
BP 20341 - 32007 AUCH
Tél. accueil-standard: 05.81.67.24.24

Renseignements droit du travail :

mail : ddetspp-renseignements@gers.gouv.fr
téléphone : 0 806 000 126

CRCESU - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

www.cr-cesu.fr

La **convention collective** des salariés du particulier employeur (n°3180)
www.legifrance.gouv.fr ou site de la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) www.servicealapersonne.gouv.fr

Particulier Emploi : www.particulieremploi.fr
[09 72 72 72 76](tel:0972727276)



16 bis rue Rouget de Lisle Auch
05.62.60.21.21
ij@imaj32.fr
www.ij32.fr



WWW.BLABLAMOMES.FR